

## RÈGLEMENT FINANCIER (2025-2026)

Mise à jour du 05/02/2025

### Préambule

L'inscription, la réinscription et le maintien d'un enfant à La Petite Ecole in Singapore impliquent l'acceptation sans réserve du [Règlement Intérieur de l'établissement](#) ainsi que du présent Règlement Financier (ci-dessous désigné par le terme "Règlement Financier").

Le présent Règlement Financier prend effet pour l'année scolaire 2025-2026. Il annule et remplace tout document antérieur.

La scolarité au sein de La Petite Ecole in Singapore est payante. L'accueil de l'enfant est subordonné au paiement des frais de scolarité. Le Règlement Financier s'applique à toute nouvelle inscription ou réinscription d'un élève sur la liste des effectifs de l'école.

La Petite Ecole in Singapore organise en amont de chaque rentrée scolaire une structure pédagogique adaptée au nombre d'élèves à accueillir, en termes de ressources humaines comme de matériel. L'engagement de chaque famille est donc tout aussi important à respecter que l'engagement de l'école auprès des familles.

### Frais de scolarité

Les prix sont exprimés en dollars singapouriens, GST incluse. La GST est de 9% depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les tarifs sont revus annuellement et sont amenés à augmenter en fonction, notamment, du taux d'inflation et de l'indice des prix à la consommation (IPC).

Frais (SGD)		A régler
Droit de première inscription	2,625	-30% avant le 30 avril 2025
	3,750	Tarif plein
Droits de réinscription	525	-25% avant le 15 mars 2025
	700	Tarif plein
Frais de scolarité annuels	25,270	En trois versements suivants
Septembre-Décembre 2025	10,100	Avant le 31 août 2025
Janvier-Mars 2026	7,585	Avant 15 décembre 2025
Avril-Juin 2026	7,585	Avant 15 mars 2026

## Conditions générales

Les frais de scolarité sont facturés par trimestre.

Tout trimestre commencé est dû en totalité.

### Réduction paiement sous 7 jours:

- Si la première facture trimestrielle est réglée dans la semaine après émission, une réduction de 3% est accordée sur la seconde facture trimestrielle,
- Si la seconde facture trimestrielle est réglée dans la semaine après émission, une réduction de 3% est accordée sur la troisième facture trimestrielle,
- Si la troisième facture trimestrielle est réglée dans la semaine après émission, une réduction de 3% est accordée sur la première facture trimestrielle de l'année suivante.

### Réduction fratries :

- Pour le 2ème enfant : 10 % de remise sur les frais de scolarité,
- Pour le 3ème enfant, et ensuite : 20 % de remise sur les frais de scolarité.

Les entreprises signataires de l'Accord de Partenariat peuvent cumuler ces réductions avec celles proposées dans l'accord.

### Bourse:

Pour les familles en difficulté financière pour l'année scolaire 2025-2026, des bourses pourront être demandées au Fonds de solidarité Odyssey (jusqu'à 2000 euros par an). Les demandes de bourses devront être motivées.

## Paievements

Tout paiement adressé à LPE Singapore peut être effectué de deux manières :

- Via PayNow avec l'UEN 201211760D,
- Par virement sur le compte bancaire dont voici les coordonnées :

Nom du bénéficiaire : LA PETITE ECOLE PTE LTD  
Nom de la banque : DBS Bank Ltd  
Numéro de compte : 0619001535 (SGD)  
Code de la banque: 7171  
Branch code: 061  
Swift code: DBSSGSG  
Adresse de la banque: 12 Marina Boulevard, Level 3 Marina Bay, Financial Centre Tower 3, Singapore 018982

**IMPORTANT** : il est impératif de mentionner le numéro de facture et le nom de famille dans la référence du virement.

## I. INSCRIPTION

### a. Procédure

L'inscription d'un élève sur la liste des effectifs de l'école est subordonnée à :

- La création d'un compte sur la plateforme EDUKA, le renseignement des rubriques obligatoires et l'envoi des documents requis,
- La signature du contrat de scolarisation,
- Le versement des droits de première inscription.

La confirmation de l'inscription est ensuite envoyée par l'administration.

### b. Droits de première inscription

Ils sont dus en totalité lors de l'inscription, même en cas d'arrivée en cours d'année scolaire. Ils ne sont pas transférables. Après le délai de rétractation défini dans le contrat de scolarisation, ces droits ne sont pas remboursables. Aucun prorata ne sera remboursé en cas de départ en cours d'année scolaire.

Une réduction de 30 % sur les droits de première inscription est accordée pour toute inscription avant le 30 avril 2025.

Le paiement des droits de première inscription, qu'il soit effectué par la famille de l'enfant ou par un tiers employeur, vaut acceptation du présent Règlement Financier.

### c. Listes d'attente

La Petite Ecole in Singapore se réserve le droit d'ouvrir des listes d'attente lorsqu'il y a trop d'inscrits pour le nombre de places disponibles.

Afin de réserver une place sur la liste d'attente, l'école demande aux familles de régler les droits de première inscription. Une facture est émise après réception du formulaire d'inscription. Les dossiers sont classés par ordre de paiement des droits de première inscription.

Si l'école est dans l'incapacité de donner une place à un enfant placé en liste d'attente, elle propose à la famille un remboursement de l'intégralité des sommes versées. La famille peut refuser afin de conserver sa place sur liste d'attente pour l'année en cours et/ou l'année suivante.

À tout moment, lorsque l'enfant est en liste d'attente, la famille peut retirer son dossier et se faire rembourser la totalité des sommes versées.

Lorsqu'une place est confirmée pour un enfant jusqu'alors en liste d'attente, si la famille refuse la place, l'école conservera les droits de première inscription sauf si ce refus se fait au moins trois mois avant la date prévue de rentrée de l'enfant. Dans ce dernier cas, l'ensemble des frais avancés sera remboursé.

## II. RÉINSCRIPTION

Pour les élèves déjà inscrits et dont les parents souhaitent les réinscrire pour l'année scolaire suivante, l'école demandera aux familles de s'acquitter des frais de réinscription.

La réinscription ne sera confirmée qu'après règlement des droits de réinscription dans leur totalité. En cas d'annulation subséquente ou de départ en cours d'année scolaire, ces droits ne sont pas remboursés.

Une réduction de 25 % sur les droits de réinscription est accordée pour toute réinscription avant le 15 mars 2025.

### III. FRAIS DE SCOLARITÉ

L'accueil de l'enfant dans l'établissement est subordonné au paiement des frais de scolarité.

Les frais de scolarité comprennent le matériel et les fournitures scolaires utilisés en classe. Ils excluent le coût de la demi-pension (service de cantine), le service de transport scolaire, les sorties scolaires organisées sur le temps scolaire, les activités hors temps scolaire et les uniformes scolaires.

#### a. Paiements échelonnés

Les frais de scolarité sont dus en totalité :

- Avant le 31 août 2025 pour la période septembre-décembre 2025,
- Avant le 15 décembre 2025 pour la période janvier-mars 2026,
- Avant le 15 mars 2026 pour la période avril-juin 2026.

Attention, tout paiement effectué au-delà de ces dates entraînera des pénalités.

#### b. Traitement des impayés

Une première relance par courriel sera envoyée 15 jours ouvrés après la date butoir de paiement.

Une deuxième relance par courriel sera envoyée 30 jours ouvrés après la date butoir de paiement. Une convocation sera envoyée aux parents pour les recevoir et discuter avec eux de la situation.

Une troisième relance sera envoyée 45 jours après la date butoir de paiement par courrier recommandé. Dans ce cas, des frais administratifs de relance pour un montant de 100 SGD seront facturés. A compter du retour des vacances scolaires qui suivront la troisième relance, l'élève ne pourra pas être accueilli en salle de classe.

#### c. Arrivées en cours d'année scolaire

Tout mois entamé est dû en totalité. Par exemple, en cas d'arrivée le 13 novembre, la période du 1er novembre au 31 décembre sera facturée.

### IV. DÉPART ET ABSENCES

#### a. Départ en cours d'année scolaire

Afin d'obtenir un remboursement, tout départ doit faire l'objet d'une justification : déménagement, problèmes financiers ou familiaux sérieux, etc.

Les familles doivent soumettre un préavis de départ 30 jours au moins avant le début du trimestre à partir duquel l'enfant sera absent. Si le préavis est reçu moins de 30 jours avant le début de ce trimestre, celui-ci sera facturé intégralement.

Tout trimestre entamé est dû.

Les départs anticipés pour convenance personnelle au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre n'ouvrent pas droit à remboursement.

En cas de relocalisation, La Petite Ecole in Singapore se réserve le droit de demander des justificatifs de l'employeur précisant que la famille est bien relocalisée avant la fin de l'année scolaire et que l'enfant sera scolarisé jusqu'à la fin de l'année scolaire dans un autre établissement.

#### b. Absence en cours d'année scolaire

L'absence momentanée ou prolongée de l'enfant inscrit, quelle qu'en soit la durée ou les raisons, ne peut ouvrir droit à une réduction des frais de scolarité et aucun prorata ou remboursement ne sera appliqué. Une commission peut se réunir pour statuer sur les cas exceptionnels.

#### c. Fermeture imposée

Dans le cas d'une fermeture imposée, que ce soit par le gouvernement ou en cas de force majeure, tous les efforts seront faits pour mettre en place un système d'Enseignement À Distance (EAD). Les jours d'EAD sont considérés comme des jours d'enseignement effectif. Ils ne peuvent faire l'objet d'un remboursement partiel ou total.

#### d. Certificat de scolarité

Un certificat de scolarité sera émis à la demande des familles. Cette démarche suppose que l'enfant fréquente l'école ou participe à l'Enseignement À Distance (EAD) de manière assidue de façon régulière et que la famille soit à jour de ses paiements.

#### e. Certificat de radiation

Un certificat de radiation sera émis à la demande des familles en cas de départ de La Petite Ecole in Singapore. Ce certificat ne sera envoyé que si la famille ou l'entreprise est à jour de ses paiements.

## V. AUTRES FRAIS

Le tarif des prestations complémentaires ci-dessous (liste non exhaustive) vous sera communiqué ultérieurement. Certaines des prestations seront proposées à condition d'avoir un nombre suffisant d'élèves inscrits.

### a. Uniforme scolaire

Tous les élèves inscrits à La Petite Ecole in Singapore doivent obligatoirement porter l'uniforme scolaire de l'établissement. Le port de l'uniforme est obligatoire pour toutes les classes. Cet uniforme doit être porté dans son intégralité. Les élèves qui viendraient à l'école sans uniforme ne seraient pas acceptés en classe.

L'uniforme scolaire, qui doit être acheté en nombre suffisant pour être porté chaque jour, est à la charge des familles. Il pourra être obtenu auprès du service administratif de l'établissement.

### b. Cantine

Les frais de cantine sont facturés par trimestre. Ils sont dus en intégralité en début de trimestre. Une résiliation avant la fin du trimestre ne donnera pas lieu à remboursement.

En cas de départ programmé en cours de trimestre (radiation), sous réserve d'informer l'école un mois au préalable, seuls les repas consommés seront facturés.

En cas d'arrivée en cours de trimestre, seuls les repas consommés durant le trimestre en cours seront facturés.

Un mois avant la fin de chaque trimestre, les familles indiqueront si elles souhaitent modifier leur inscription au service de cantine.

### c. Activités extrascolaires

Les activités extrascolaires sont des activités optionnelles proposées par La Petite Ecole in Singapore, du lundi au vendredi, animées par des intervenants de l'école ou par des intervenants extérieurs. L'inscription se fait par période, selon les tarifs communiqués en amont par l'école.

Les inscriptions sont prises en compte sur la base du « premier arrivé, premier inscrit » et la confirmation de l'inscription est conditionnée par des nombres maximum et minimum d'enfants à atteindre. Une fois l'inscription confirmée, il n'est plus possible d'annuler ou de changer d'activité.

Aucun remboursement n'est prévu en cas d'absence à l'activité. Un prorata peut toutefois être consenti au préalable en cas de départ anticipé de l'école, communiqué avant l'inscription aux activités (radiation).

### d. Camps de vacances

Plusieurs camps de vacances optionnels sont proposés par La Petite Ecole in Singapore. L'inscription se fait pour une période d'une semaine, selon les tarifs et horaires communiqués en amont par l'école. Les inscriptions sont prises en compte sur la base du « premier arrivé, premier inscrit » et la confirmation de l'inscription est conditionnée par des nombres maximum et minimum d'inscriptions à atteindre. Le montant est dû en totalité, aucun prorata ne peut être consenti.

Une fois l'inscription confirmée, il n'est plus possible d'annuler la participation au camp de vacances, sauf pour raison médicale avec certificat prouvant un arrêt pour une période d'au moins trois jours.

### e. Transport scolaire

Un service optionnel de transport scolaire est proposé par La Petite Ecole in Singapore, via le prestataire extérieur qu'elle a choisi. Le service propose :

- un aller/retour école-domicile, avec une prise en charge devant le domicile ;
- ou un aller vers l'école ou un retour vers le domicile, avec prise en charge devant le domicile.

L'inscription au transport scolaire requiert une demande préalable de validation du trajet auprès du prestataire. Seule la compagnie de bus est responsable de l'acceptation ou non des nouvelles demandes, par rapport à la mise en place du service de transport scolaire déjà établi. Si l'inscription est acceptée par le prestataire et les tarifs et horaires acceptés par les parents, alors le règlement intérieur du prestataire s'applique.

## VI. CONTRIBUTION AU FONDS DE DOTATION ODYSSEY

Il est proposé de contribuer au fonds de dotation Odyssey qui a pour objectif de financer des actions de solidarité (bourses au mérite sur critères sociaux, aides ponctuelles pour incidents de la vie, etc.) et des projets innovants liés à la responsabilité sociale et environnementale.

- Oui, je souhaite participer aux actions du fonds Odyssey :
  - 50 SGD
  - 100 SGD
  - Autre montant  \_\_\_\_\_ SGD
- Non, je ne souhaite pas participer.

## ANNEXE : ACTIONS REQUISES EN CAS DE DÉPART EN COURS D'ANNÉE

	ACTIONS REQUISES (PARENTS)	CONTACT ET INFORMATIONS IMPORTANTES
AU MOINS 1 MOIS AVANT LE DÉPART	Compléter et soumettre un dossier de radiation en ligne sur Eduka et envoyer un courriel à l'administration de l'école	<a href="https://lpe.eduka.school">https://lpe.eduka.school</a> <a href="mailto:contact@lpesingapore.com">contact@lpesingapore.com</a>
	S'assurer auprès de l'administration de l'école du bon règlement de toutes les sommes dues (scolarité, cantine, etc.)	<a href="mailto:contact@lpesingapore.com">contact@lpesingapore.com</a>  Frais de scolarité : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les familles doivent soumettre un préavis de départ 30 jours au moins avant le début du trimestre à partir duquel l'enfant sera absent. Si le préavis est reçu moins de 30 jours avant le début de ce trimestre, celui-ci sera facturé intégralement.</li> <li>• Tout trimestre entamé est dû.</li> <li>• Les départs anticipés pour convenance personnelle à partir du 1er juin n'ouvrent pas droit à remboursement.</li> </ul> Frais de cantine : En cas de départ anticipé, tout trimestre commencé sera facturé.  Activités périscolaires : Il n'y a pas de remboursement en cas de départ dans l'année en cours.
AU MOINS 2 SEMAINES AVANT LE DÉPART	Informier le service de transport scolaire du départ de l'enfant	<a href="mailto:dbest_bts@yahoo.com.sg">dbest_bts@yahoo.com.sg</a> Courriel à adresser 2 semaines au moins avant la date de départ
1 SEMAINE AVANT LE DÉPART	S'assurer que les livres ont bien été rendus à la bibliothèque	Un livre non rendu sera facturé 40 SGD.



